

Jeudi 7 mai 2020

**Indemnisation pour garde d'enfants et personnes vulnérables**

**après le 30 avril 2020 et CPAM**

Depuis le 1er mai, le dispositif d’indemnisation des interruptions de travail des salariés du secteur privé a été modifié. Ils ne bénéficient plus d’un arrêt de travail indemnisé par la CPAM mais sont placés en chômage partiel.

Mais quid des agents publics ?

Le [décret n°2020-520 du 5 mai 2020](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041849664&dateTexte=&categorieLien=id) prévoit que seuls les travailleurs non-salariés ne pouvant pas être placés en activité partielle (travailleurs indépendants, non-salariés agricoles, artistes auteurs, stagiaires de la formation professionnelle, **agents non-titulaires de la fonction publique**, gérants de société) **continuent à bénéficier de ces indemnités journalières dérogatoires :**

   
-          **Si l’agent est une personne vulnérable présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2**

-          **Si l’agent partage le même domicile qu'une personne vulnérable**

-          **Si l’agent est parent d'un enfant de moins de 16 ans ou d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile.**         
  
La CPAM a indiqué que la procédure de télédéclaration [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr/), sera mise à jour prochainement pour permettre la saisie pour les agents publics